

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Boutiers-Saint-Trojan
En agglomération**

Circulation interdite

Route départementale N°156 du PR 1+0550 au PR 1+0800

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_03683_T

le Maire de Boutiers-Saint-Trojan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **MAIRIE DE BOUTIERS-SAINT-TROJAN** 2 place de l'église 16100 BOUTIERS-SAINT-TROJAN, en date du 06/11/2023

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°156 du PR 1+0550 au PR 1+0800 (Boutiers-Saint-Trojan), le 11/11/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le 11/11/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 11h00 à 12h00, sur la route départementale N°156 du PR 1+0550 au PR 1+0800 (Boutiers-Saint-Trojan), à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la voie communale dite "rue du Petit Chemin".

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins des services de la MAIRIE DE BOUTIERS-SAINT-TROJAN. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être

engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers-Saint-Trojan, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Boutiers-Saint-Trojan,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers-Saint-Trojan, le 08. 11. 2023

le Maire de Boutiers-Saint-Trojan

Jean-François BRUCHON

